

MOTION
du groupe SPO, par la députée Doris Schmidhalter-Näfen, concernant la modification
de la loi sur les incompatibilités (12.10.2006) 1.110

La loi sur les incompatibilités de février 1998 stipule

Article 7 lettre c):

Ne peuvent être membres du Grand Conseil:

...

...

c) les fonctionnaires et employés d'Etat, des tribunaux et des établissements autonomes.

Nous demandons une modification de cet article afin de permettre au personnel du RSV d'être élu au Grand Conseil, à l'exception des membres du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction des centres.

Sion, le 12 octobre 2006
(11h40)

Groupe SPO par
Doris Schmidhalter-Näfen, députée